

que vous ne rendiez votre décision. En l'occurrence, dès l'exposé sommaire des faits, vous avez pris la parole sur-le-champ pour le déclarer inadmissible, sans permettre de discussion. Je pense, à la réflexion, que cela est contraire aux bons usages auxquels nous nous attendons à la Chambre des communes. Je le répète, nul député ne devrait être privé du droit de se faire entendre ou du moins de faire valoir son point de vue auprès de l'Orateur.

Des voix: Honte.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Hellyer: Au sujet de la question de privilège, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne peut y avoir qu'une seule question de privilège à la fois. Nous avons eu une expérience pénible il y a quelques mois et j'espère qu'elle ne se renouvelera pas. J'avais alors cherché à établir le fait, d'après les règlements déjà adoptés, qu'il ne peut y avoir qu'une seule question de privilège. Je recommande au ministre qui veut maintenant prendre la parole de ne pas poser une deuxième question de privilège.

Un député a présenté une motion et le très honorable chef de l'opposition a signalé à la présidence, de façon tout à fait appropriée, qu'il aurait dû permettre à d'autres députés de soulever la motion d'ordre pour établir si la question de privilège avait été posée à la première occasion. J'ai permis au député qui avait soulevé ce point—somme toute il s'agit de sa motion—d'exprimer son avis, après ma décision préliminaire sur le moment où la question avait été soulevée. Ses propos n'ont pas modifié mon point de vue.

En étudiant cette question objectivement, je ne vois pas qu'on puisse rien ajouter aux arguments présentés par le député. Il prétend avoir découvert certains faits récemment, avoir pris une décision pour ensuite poser la question de privilège. Il donne à entendre que cette même question pourrait être soulevée dans deux semaines, dans deux mois, par un autre député qui aurait pris connaissance de certains faits supplémentaires et en aurait tiré ses propres conclusions.

Tout cela place la présidence dans une situation difficile à l'extrême. J'ai pris une décision que j'estime être juste dans les circonstances.

M. Nugent: J'ai demandé à Votre Honneur, avant de me rasseoir, si certains éléments manquaient à ma thèse et, si oui, de bien

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

vouloir me permettre de me faire entendre davantage. Si je n'avais pas prouvé mon cas, si le facteur temps était mentionné, je croyais que votre Honneur m'aurait autorisé à en parler puisque j'avais oublié qu'on pouvait soulever ce point. Puis, je tiens à la signaler, vu la gravité de l'accusation et la responsabilité des députés, ce n'est qu'une fois une déclaration assermentée entre les mains, non pas des oui-dire, des rumeurs, mais une attestation sous serment d'une personne sérieuse en haut lieu, que je me suis senti libre, à titre de député, de présenter ce genre de chose à la Chambre.

Même alors, à mon avis, l'accusation était si grave qu'il fallait faire preuve d'une extrême prudence tant pour ce qui est de la manière que de la forme où elle était présentée. Il fallait tenir compte de tous les témoignages, y compris les déclarations devant le comité, la déclaration du ministre, et divers précédents et décisions, car si je devais la présenter, je devais le faire correctement.

Je tiens à dire à Votre Honneur que mon argument est très simple. Je n'ai pas obtenu la preuve nécessaire avant le week-end. J'ai consacré ma journée d'hier à préparer ma déclaration et à m'assurer que je la présenterais selon les règles. C'est donc la première occasion que j'ai de soulever cette question d'une façon sérieuse à la Chambre. Une journée ne peut être considérée comme un retard indu, même en tenant compte des précédents cités par Votre Honneur. Étant donné la gravité de cette question, et la responsabilité que doit assumer le député qui la soulève, un retard d'un jour n'est certes pas excessif.

En toute déférence pour Votre Honneur, maintenant que je vous ai présenté les faits et que je me suis conformé aux précédents que vous avez cités, je pense avoir convaincu la présidence et la Chambre que j'ai soulevé la question à la première occasion raisonnable.

● (3.00 p.m.)

M. l'Orateur: Le député a répété très vigoureusement les arguments qu'il a invoqués tantôt et que j'ai écoutés une deuxième fois avec intérêt et attention. Il s'agit d'une question de jugement. A vrai dire, l'Orateur ne peut se fonder sur aucune règle absolue pour trancher la question. La présidence a des précédents pour se guider. L'Orateur doit s'y appuyer et suivre les règlements; ensuite, il doit porter un jugement. Je ne prétends pas que mes décisions sont toujours justes. J'ai rendu, je l'admets, ma part de décisions discutables. Je dois, néanmoins, agir selon la